

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 MAI 2016
AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SAHAM Assurance, société anonyme au capital de 411.687.400 DH, dont le siège social est à Casablanca, 216 Bd ZERKTOUNI, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 22 341, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social le :

Mardi 17 mai 2016 à 10 heures

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2015.
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
3. Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2015 et quitus aux administrateurs.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2015.
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 et par la loi n°78-12 et décision à cet égard.
6. Fixation du montant des jetons de présence à attribuer aux administrateurs au titre de l'exercice écoulé.
7. Renouvellement de mandat de Commissaire aux Comptes.
8. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
9. Pouvoirs à conférer.

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'Assemblée, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle qu'amendée par la loi 20-05 et par la loi 78-12.

Conformément à l'article 121 de la loi n° 20/05 modifiant et complétant la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de ladite loi, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2015

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31.12.2015, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2015, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 340 029 529.71 Dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31.12.2015.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31.12.2015 se traduisant par un bénéfice net comptable de 340 029 529.71 Dirhams :

Bénéfice net	340 029 529.71 DH
Réserve légale	Néant
Report à nouveau antérieur	4 136 097.93 DH
<hr/>	
Bénéfice distribuable	344 165 627.64 DH
Dividende statutaire (6 DH par action)	24 701 244.00 DH
Réserve générale	184 000 000.00 DH
Superdividende	139 973 716.00 DH
<hr/>	
Solde à affecter au report à nouveau	4 509 332.36 DH

L'Assemblée Générale décide donc sur proposition du Conseil d'Administration, la mise en distribution d'un dividende global de 164 674 960.00 DH représentant un dividende de 40 DH par action et d'affecter au compte Report à Nouveau, le solde non distribué, soit 4 509 332.36 DH.

Ce dividende de 40 DH par action sera mis en paiement conformément à la réglementation régissant les sociétés faisant appel public à l'épargne, à partir du mois de juin 2016.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée par la loi 20-05, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve individuellement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration du 07 mars 2016, décide d'attribuer au Conseil d'Administration une somme globale et forfaitaire de 500 000 (cinq cent mille) dirhams, au titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31.12.2015. Cette somme sera répartie à parts égales entre les Administrateurs personnes physiques non salariés de la société.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat du commissaire aux comptes, à savoir la société « COOPERS AUDIT » représentée par Monsieur Abdelaziz ALMECHATT vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat du commissaire aux comptes, à savoir la société « FIDAROC GRANT THORNTON » représentée par Monsieur Faïçal MEKOUAR vient à expiration, décide de remplacer le cabinet « FIDAROC GRANT THORNTON » et nomme en qualité de commissaire aux comptes, le Cabinet « DELOITTE AUDIT » représentée par Monsieur Fawzi BRITEL pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

La Fonction de commissaire aux comptes au nom du Cabinet « DELOITTE AUDIT » a été accepté par son représentant.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Le Conseil d'Administration



47, rue Allal Ben Abdellah
20 000 Casablanca
Maroc

COOPERS AUDIT

83, avenue Hassan II
20 100 Casablanca
Maroc

SAHAM ASSURANCE

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SITUATION
PROVISOIRE DU BILAN ET DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

En application des dispositions du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, nous avons procédé à un examen limité de la situation provisoire de SAHAM ASSURANCE comprenant le bilan et le compte de produits et charges relatifs à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Cette situation provisoire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant MAD 3.529.145.940,85, dont un bénéfice net de MAD 340.029.529,71, relève de la responsabilité des organes de gestion de l'émetteur.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation provisoire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation provisoire, ci-jointe, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société arrêtés au 31 décembre 2015, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 7 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON
Membre du Collège des Commissaires aux Comptes
Tél: 0522 42 11 90 - 0522 27 41 11
Faïçal MEKOUAR
Associé

COOPERS AUDIT MAROC
83 Avenue Hassan II
Siège - Casablanca
Tél: 0522 42 11 90 - 0522 27 41 11
Abdelaziz ALMECHATT
Associé